

## **Rapport du Président**

Séance publique  
du lundi 18 décembre 2023  
**N° CD-2023-5-8-1**  
**N° applicatif 7669**

### **8<sup>ème</sup> Commission**

Commission Efficacité et sobriété financière

### **Direction**

Direction des finances

## **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace un état des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 2024.

Concernant les AP et AE votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de +311 M€ en investissement et de +9,1 M€ en fonctionnement pour le budget principal. Il augmente de +0,4 M€ en investissement pour le budget annexe du Parc Erstein.

La procédure des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des priorités politiques de la collectivité,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement (AE) est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité européenne d'Alsace s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Ces éléments financiers à caractère pluriannuels constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des alsaciens. Ils sont formalisés selon la segmentation stratégique définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les AP ou AE et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le présent rapport présente l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AP du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe du Parc Erstein (I) ainsi que l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AE (II) proposées au vote dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2024.

## **I. Etat des AP de dépenses**

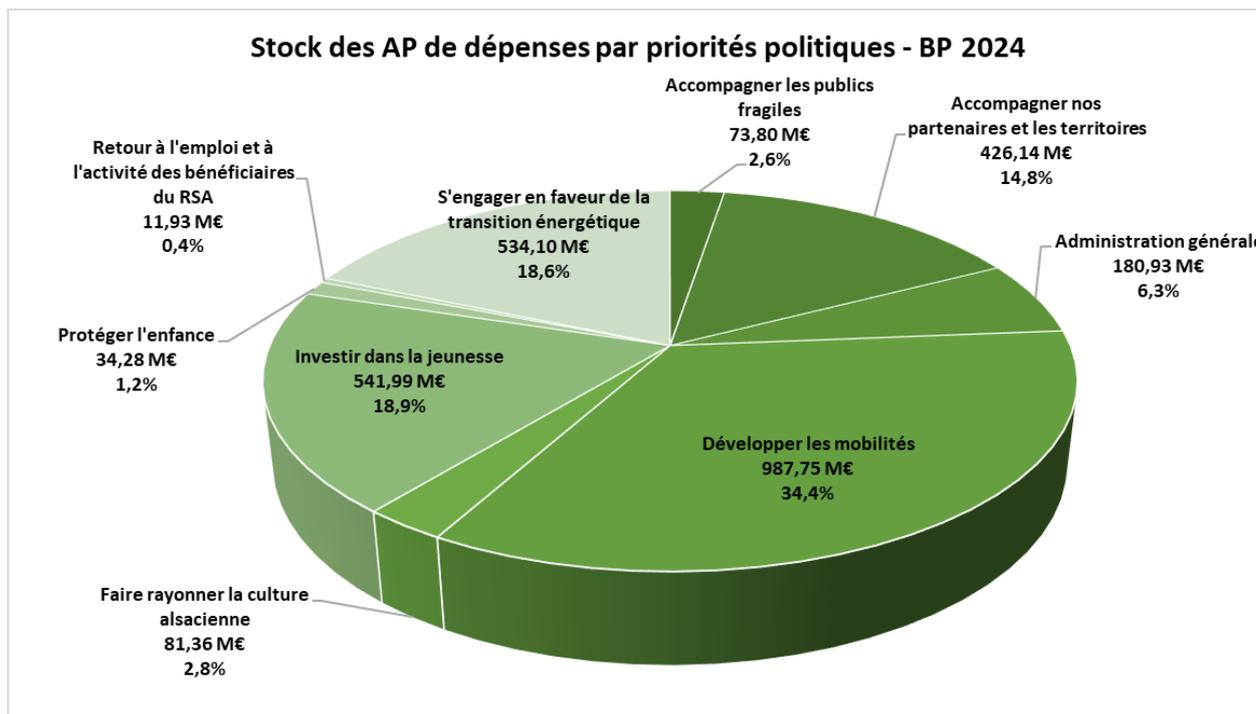
En dépenses, le montant global d'autorisation de programme (AP) voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 2 561,3 M€.

Au cours de l'exercice 2023, la variation d'AP s'établit à 339,4 M€, dont 359,1 M€ de CP votés au titre de l'exercice 2023.

Au BP 2024, il est proposé une variation d'AP de +311 M€, soit un stock global d'AP de 2 872,3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dont 316,7 M€ de CP prévus pour l'année 2024.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre du BP pour 2024 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AP pour +362,9 M€ dont :
  - o +171,0 M€ pour l'extension de la délégation des aides à la pierre à tout le territoire Alsacien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - o +85,7 M€ pour les actions volontaristes de l'habitat ;
  - o +44,8 M€ de subventions d'investissements pour les EHPAD ;
  - o +44,7 M€ pour la maintenance des routes et des itinéraires cyclables ;
  - o +4 M€ pour l'équipement de nos SIS.
  
- L'ajustement d'AP existantes pour -51,9 M€ dont :
  - o -44,8 M€ au titre des subventions d'investissement des EHPAD (il s'agit d'une opération technique pour un total cumulé d'AP de 62,7 M€) ;
  - o -6 M€ au titre de l'avancée calendaire d'un projet d'acquisition immobilière à 2023 (Bâtiment OSMOSE) ;
  - o +2,0 M€ au titre des subventions des structures de Santé Publique ;
  - o +1,4 M€ pour l'aménagement des routes principales.



S'agissant du budget annexe du parc Erstein, le mouvement d'AP de dépenses en investissement est le suivant :

Politique	Volumétrie d'AP à voter	AP diminuées	AP augmentées ou nouvelles
Budget annexe Parc Erstein	400 000,00 €	- €	400 000,00 €

La répartition par opération de ces AP en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

## II. Etat des AE de dépenses

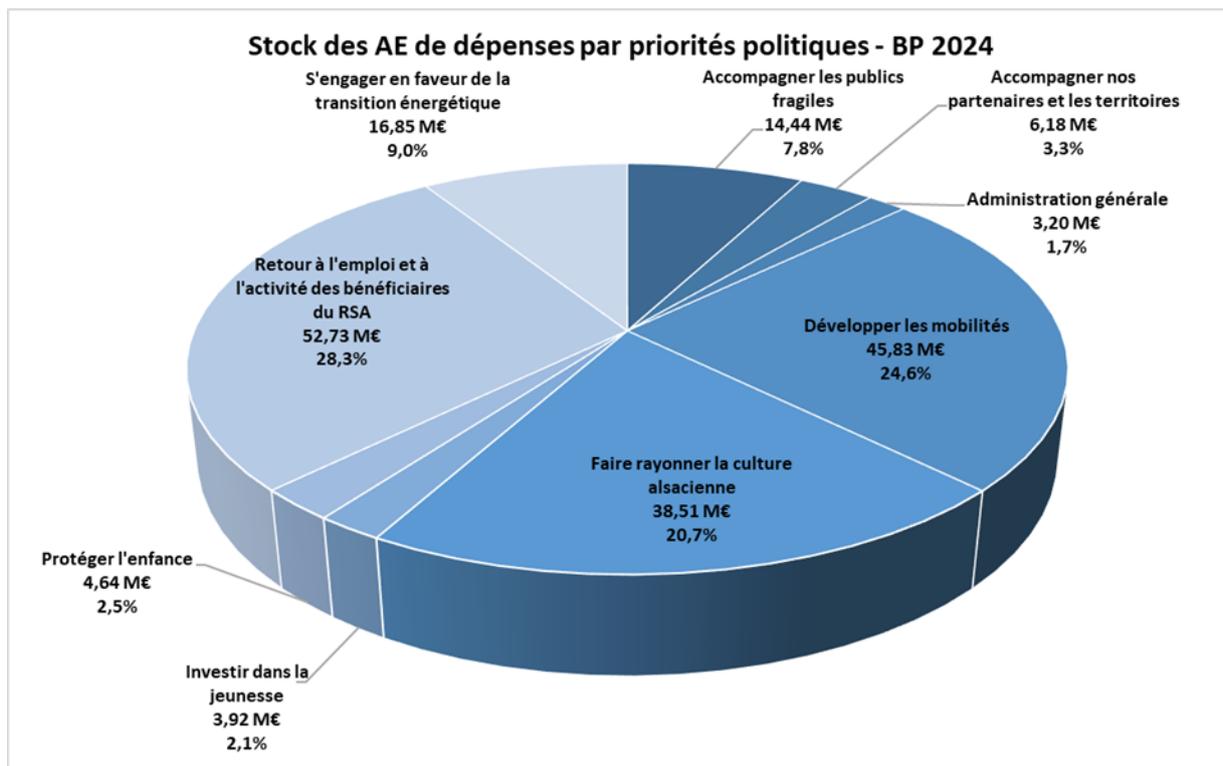
En dépenses, le montant global d'AE voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 177,2 M€.

Au cours de l'exercice 2023, la variation d'AE s'établit à 92,8 M€, dont 20 M€ de CP votés au titre de l'exercice 2023.

Au BP 2024, il est proposé une variation d'AE de 9,1 M€, soit un stock global d'AE de 186,3 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024, dont 23,6 M€ de CP prévus pour l'année 2024.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre du BP pour 2024 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AE pour +9,1 M€ dont :
  - o +2,6 M€ au titre du Fonds démocratie dans le cadre du Contrat triennal de Strasbourg capitale européenne ;
  - o +2 M€ pour la création de l'office public pour la langue régionale ;
  - o +1,3 M€ au titre de la formation ;
  - o +1 M€ au titre des participations dans les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF) délégués.



La répartition par opération de ces AE en dépenses figure à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter au BP 2024 du budget principal à 378 589 748,31 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à diminuer au BP 2024 du budget principal à - 67 577 186,58 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AP à ouvrir ou augmenter au BP 2024 du budget annexe du Parc Erstein à 400 000 € en dépenses d'investissement,
- Arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter au BP 2024 à 9 119 250 € en dépenses de fonctionnement,
- Arrêter le volume des AE à diminuer au BP 2024 à -15 000 € en dépenses de fonctionnement,

- Approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 et 2 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.